

Arrêté N° MA-ART-2021-122

**OBJET :** Arrêté de stationnement, 5 rue traversière, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise déménagement transfert stockage visant à faire réserver des places de stationnement devant le 5 rue traversière (à côté du fleuriste) à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder à un déménagement le 28 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Dix mètres de long sont réservés devant le 5 rue traversière, le 28 octobre 2021.

**Article 2** – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise déménagement transfert stockage,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 28 septembre 2021.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

